



Publif@rum 7, 2007

Constellations francophones

Giuseppe MANNO

La situation du français en Suisse : considérations démolinguistiques et de politique linguistique

Nota

Il contenuto di questo sito è regolato dalla legge italiana in materia di proprietà intellettuale ed è di proprietà esclusiva dell'editore.

Le opere presenti su questo sito possono essere consultate e riprodotte su carta o su supporto digitale, a condizione che siano strettamente riservate per l'utilizzo a fini personali, scientifici o didattici a esclusione di qualsiasi funzione commerciale. La riproduzione deve necessariamente menzionare l'editore, il nome della rivista, l'autore e il documento di riferimento.

Qualsiasi altra riproduzione è vietata senza previa autorizzazione dell'editore, tranne nei casi previsti dalla legislazione in vigore in Italia.

Farum.it

Farum è un gruppo di ricerca dell'Università di Genova

Pour citer cet article :

Giuseppe MANNO, *La situation du français en Suisse : considérations démolinguistiques et de politique linguistique*, Constellations francophones, Publifarum, n. 7, pubblicato il 2007, consultato il 15/06/2024, url: http://www.farum.it/publifarum/ezine_pdf.php?id=45

Editore Publifarum (Dipartimento di Lingue e Culture Moderne - Univerità di Genova)

<http://www.farum.it/publifarum/>

<http://www.farum.it>

Documento accessibile in rete su:

http://www.farum.it/publifarum/ezine_articles.php?art_id=45

Document généré automatiquement le 15/06/2024.

La situation du français en Suisse : considérations démolinguistiques et de politique linguistique

Giuseppe MANNO

0. Introduction¹

Dans la présente contribution, nous allons tenter de présenter dans les grandes lignes la complexité de la situation linguistique helvétique du point de vue démolinguistique et de la politique linguistique². Nous adopterons l'optique du français en nous intéressant à sa présence à l'intérieur ainsi qu'à l'extérieur de sa région linguistique. Nous nous fonderons à cet effet essentiellement sur les données du dernier recensement fédéral de la population de 2000 (Lüdi/Werlen 2005), sur les études sociolinguistiques récentes sur le français en Suisse ainsi que sur l'historique de l'article sur les langues dans la *Constitution fédérale* (désormais CF).

L'idée selon laquelle tous les locuteurs suisses seraient plurilingues est un des mythes les plus tenaces sur la Suisse qui circulent à l'étranger. Qui plus est, l'apparence d'un pays plurilingue et pluriculturel vivant en parfaite harmonie, qui lui vaut d'être cité en exemple, est un peu trompeuse. En effet, le modèle d'une cohabitation pacifique au sein de l'Europe est sur le point de devenir un cas problématique. On peut constater ces dernières années l'émergence de conflits ouverts entre les régions linguistiques. Ces conflits se manifestent actuellement lors des discussions sur l'élaboration de la loi sur les langues ou lorsque l'anglais est favorisé comme première langue étrangère (ASSH 2005). La Confédération ne semble pas avoir actuellement la volonté d'encourager le plurilinguisme, qu'elle avait élevé au rang d'emblème national.

1. La Suisse quadrilingue : la naissance de la Confédération helvétique et l'article des langues dans la Constitution fédérale

La Suisse est une confédération de 26 cantons et demi-cantons souverains. Lors de sa fondation en 1291, elle comptait trois cantons germanophones (Uri, Schwytz, Unterwalde). La répartition des compétences entre cantons et Confédération est très complexe en raison du fédéralisme : alors que la politique extérieure et la défense relèvent de la Confédération, les cantons sont autonomes du point de vue administratif, fiscal, de l'instruction publique, etc.

La Suisse n'est pas un Etat national centralisateur classique, ayant renoncé à une langue nationale unique qui serait liée à l'identité nationale. Sa particularité réside non pas dans l'existence du plurilinguisme mais dans la reconnaissance précoce de l'égalité constitutionnelle de trois langues nationales : l'allemand, le français, l'italien (Chiffelle 2000 : 10). La CF actuelle reconnaît quatre langues nationales et officielles : l'allemand, le français, l'italien et le romanche (ou rhéto-romanche). Pourtant, s'il est vrai que tout Suisse est censé connaître au moins deux langues nationales, le plurilinguisme est avant tout un attribut de l'Etat fédéral. Ce plurilinguisme institutionnel favorise en fin de compte l'unilinguisme des habitants et des cantons. En effet, 22 cantons et demi-cantons sont officiellement unilingues, 3 cantons sont bilingues (Fribourg, Valais, Berne) et un canton est trilingue (Grisons).

On commencera par rappeler que si l'on se fonde sur le pouvoir exécutif des cantons confédérés, l'Etat fédéral est resté purement germanophone jusqu'en 1798. Fribourg, canton bilingue entré dans la Confédération en 1481, constituait une exception. En outre, quelques localités francophones étaient alliées des Suisses depuis le XVe siècle (p. ex., Neuchâtel : 1406, Valais : 1416/17). En effet, l'ancienne Confédération, qui comptait 13 cantons à part entière, avait des alliés et des sujets qui n'étaient pas sur un pied d'égalité (Haas 1985 : 57). Cette situation avait permis d'éviter les problèmes linguistiques. Ce principe a été remis en question en 1798, lorsque l'armée de la Révolution a déclaré tous les citoyens égaux en droit, également au niveau linguistique (Haas 1985 : 62). La nouvelle Constitution de la *République helvétique* reconnaissait le principe du trilinguisme (Chiffelle 2000 : 10). La chute de la République helvétique a pourtant fait disparaître la plupart de ces conquêtes démocratiques. Bien que les cantons latins n'aient pas été réduits à l'état de sujets, la réglementation du plurilinguisme était désormais superflue (Haas 1985 : 63). Par l'*Acte de Médiation* (1803-1814), Napoléon a rétabli la *Confédération suisse* en ajoutant six nouveaux cantons, dont deux cantons latins (Tessin, Vaud) et un canton partiellement latin (Grisons). Chaque canton bénéficiait d'un gouvernement autonome au sein d'une structure fédérale plus prononcée.

Le gouvernement de la République helvétique a été remplacé par la *Diète*. Les Alémaniques y donnaient à nouveau le ton (Büchi 2001 : 128s.).

En 1815, le traité de Vienne rétablira l'ancienne Confédération décentralisée en créant des cantons francophones supplémentaires: Genève, ancien allié de Berne et de Fribourg; le Valais, qui avait connu une brève période comme république autonome et département français. Finalement, le Congrès de Vienne a reconnu à Neuchâtel, principauté prussienne jusqu'en 1806, le statut de canton suisse et au roi de Prusse celui de prince de Neuchâtel. Ce canton ne s'intégrera pleinement à la Confédération qu'en 1848, alors que le roi de Prusse ne renoncera à ses droits qu'en 18563. Cela dit, la Confédération n'est devenue juridiquement un Etat plurilingue qu'avec la création de l'Etat fédéral moderne de 1848. Dans la CF de 1848, le français et l'italien ont été déclarées langues nationales et officielles équivalentes à l'allemand. Cette disposition constitutionnelle a donc mis définitivement fin à l'ancienne prédominance de l'allemand (Haas 1985: 64). Les usages plurilingues qui s'étaient établis paraissaient si évidents que le projet de CF de 1847 ne comportait aucune disposition sur les langues. Le délégué du canton de Vaud a proposé un article relatif aux langues. Comme il ne s'agissait pas d'exiger une rédaction trilingue des procès-verbaux du Parlement, le principe du trilinguisme a été incorporé dans la CF de 1848 à l'article 109: « Les trois langues principales de la Suisse, l'allemand, le français et l'italien sont les langues nationales de la Confédération » (CF de 1848, Art. 109).

Lors de la révision de la CF en 1874, l'article 109, repris presque sans changement, est devenu l'article 116. En 1938, le romanche a été déclaré quatrième langue nationale suite au vote populaire à l'initiative du canton des Grisons: « 1. l'allemand, le français, l'italien et le romanche sont les langues nationales de la Suisse»; « 2. Sont déclarées langues officielles de la Confédération: l'allemand, le français et l'italien » (CF de 1938, Art. 116).

La reconnaissance du romanche comme quatrième langue nationale a pourtant coïncidé avec l'institution d'une nouvelle distinction entre *langues nationales* et *langues officielles* qui perpétuera l'inégalité entre les langues de la Confédération: jusqu'en 1996, le romanche ne jouira d'un statut de langue officielle que dans le canton des Grisons. C'est finalement en 1996 - lors de la modification de l'article 116 de la CF - qu'on lui a octroyé le statut de langue officielle, *uniquement* pour les rapports que la Confédération entretient avec les citoyens romanches (Art. 70, al. 4):

1. Les langues nationales sont l'allemand, le français, l'italien et le romanche.
2. La Confédération et les cantons encouragent la compréhension ou les échanges entre communautés.
3. La Confédération soutient les mesures prises par les cantons des Grisons et du Tessin pour la sauvegarde et la promotion des langues romanches et italienne.
4. Les langues officielles de la Confédération sont l'allemand, le français et l'italien. Le romanche est langue officielle pour les rapports que la Confédération entretient avec les citoyens romanches. Les détails sont réglés par la loi. (CF de 1996, Art. 70, al. 4)

Le peuple a accepté la version actuelle de la CF le 18 avril 1999. Alors que la version de 1848 se contentait d'une phrase, celle de 1999 comprend toute une série de passages traitant du plurilinguisme. En outre, on a restructuré un texte que d'innombrables révisions partielles avaient rendu un peu bancal (Mader 2001: 15):

Art. 4 Langues nationales

Les langues nationales sont l'allemand, le français, l'italien et le romanche.

Art. 18 Liberté de la langue

La liberté de la langue est garantie.

Art. 70 Langues

1 Les langues officielles de la Confédération sont l'allemand, le français et l'italien. Le romanche est aussi langue officielle pour les rapports que la Confédération entretient avec les personnes de langue romanche.

2 Les cantons déterminent leurs langues officielles. Afin de préserver l'harmonie entre les communautés linguistiques, ils veillent à la répartition territoriale traditionnelle des langues et prennent en considération les minorités linguistiques autochtones.

3 La Confédération et les cantons encouragent la compréhension et les échanges entre les communautés linguistiques.

4 La Confédération soutient les cantons plurilingues dans l'exécution de leurs tâches particulières.

5 La Confédération soutient les mesures prises par les cantons des Grisons et du Tessin pour sauvegarder et promouvoir le romanche et l'italien. (CF de 1999, état le 14 mai 2002)

La préservation de la diversité linguistique et la bonne entente entre les communautés figurent parmi les objectifs essentiels de l'Etat fédéral. On y reconnaît l'importance des questions linguistiques et culturelles. Pour la première fois sont en outre mentionnés explicitement dans la CF les principes qui avaient régi la politique suisse des langues et la jurisprudence: la *liberté de la langue* et le *principe de territorialité*. Jusqu'en 1999, ces principes étaient déduits de la CF sans y être explicitement inscrits, le droit coutumier ayant été considéré comme base légale suffisante (Mader 2001: 16).

Le *principe de territorialité* (Art. 70, al. 2) stipule que l'Etat a le droit de restreindre par des mesures précises l'usage d'une langue dans un territoire donné. En d'autres termes, ce principe stipule que la langue locale doit être employée pour tout ce qui a trait aux domaines de la vie officielle. En effet, dans les cantons officiellement unilingues, la langue locale est la seule langue acceptée dans l'administration, les rapports avec les autorités, le système scolaire, etc. (Camartin 1985: 263). Le principe de territorialité délimite à l'intérieur du pays des zones officiellement unilingues. De fait, la Confédération s'est toujours basée sur ce principe pour préserver l'intégrité des régions linguistiques, dans le but de protéger les minorités latines, en particulier le romanche (Lüdi 1993: 501)⁴. Corrélativement, les langues nationales en dehors de leur territoire n'ont aucun statut particulier. Ce principe permet aussi l'instauration du plurilinguisme au niveau cantonal (Valais, Fribourg, Berne, Grisons), voire communal (villes de Fribourg et de Bienne). Il en résulte quatre régions linguistiques séparées par des frontières plus ou moins nettes. Par exemple, la frontière qui sépare le français et l'allemand est relativement stable depuis le XVe siècle (Haas 1985: 50).

La *liberté de la langue* apparaît au chapitre des libertés individuelles (Art. 18). Mais ce principe peut également être déduit de l'article 8, 2 (*Egalité*) (Mader 2001: 19):

Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa race, de son sexe, de son âge, de sa langue, de sa situation sociale, de son mode de vie, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques ni du fait d'une déficience corporelle, mentale ou psychique. (CF de 1999, Art. 8, 2)

Ce droit fondamental est censé garantir à tout citoyen le libre usage de la langue de son choix. Il permet également de soutenir les droits linguistiques individuels des minorités dispersées. Lors de la révision de l'article des langues de 1996, les politiciens romands s'étaient encore opposés à l'introduction dans la CF de la mention de la liberté de la langue, car ils craignaient que cela ne représente le véhicule de la progression de l'allemand (Kolde/Näf 1996: 408). Or, l'inscription concomitante du principe de territorialité permet de réduire « ce risque ». En cas de conflit entre ces deux principes, en Suisse c'est en effet le principe de territorialité qui prime généralement. Le Tribunal Fédéral a fréquemment restreint la liberté de la langue en recourant à la clause de l'intérêt public basé sur la territorialité, au nom de la sauvegarde de la répartition territoriale traditionnelle et du maintien des frontières linguistiques (Camartin 1985: 264s., Lüdi 1993: 502).

2. Quelques données statistiques

2.1. Population totale: la langue principale⁵

Tableau1

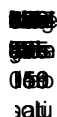


Tableau 1

Population totale résidante selon la langue principale (en % et en nombres absolus) (Lüdi/Werlen, Office fédéral de la statistique, 2005: 7)

Selon le recensement fédéral de la population 2000, les germanophones sont largement majoritaires à l'échelle nationale (63.7%). Parmi les minorités, les francophones constituent le groupe le plus consistant (20.4%). En outre, l'équilibre entre les différentes langues nationales n'a pas beaucoup changé dans le courant du XXe siècle. Ajoutons que le pourcentage des francophones, après avoir baissé régulièrement depuis 1888, s'est accru constamment à partir de 1970:

Tableau2

f
t

Tableau 2

Population totale résidante selon la langue principale (de 1888 à 2000) (Lüdi/Werlen, Office fédéral de la statistique, 2005: 8 et Camartin 1985: 258)

Ce tableau nous permet également de voir, d'un côté, qu'à l'exception du français, depuis 1960, les langues nationales sont en régression. Le romanche a connu un recul dramatique. De l'autre, on doit reconnaître à côté du quadrilinguisme officiel un plurilinguisme de fait, dans la mesure où les alloglottes constituent 9.0% de la population totale. Les langues non nationales les plus fréquentes sont actuellement: le serbe/croate: 1.4%, l'albanais: 1.3%, le portugais: 1.2%, l'espagnol: 1.1 %, l'anglais: 1.0 %, le turc 0.6% % etc. Lüdi (1998: 7) parle de « nouvelles minorités déterritorialisées diffuses et non reconnues ». Pourtant, il faut souligner que ce pourcentage est presque identique à celui de 1990 (8.9%, cf. Franceschini 1997). En outre, le pourcentage des étrangers vivant en Suisse a atteint en juin 2002 le seuil de 20.0%. Ce chiffre est nettement supérieur à celui des langues non nationales, parce que beaucoup d'étrangers, surtout des ressortissants italiens et allemands, ont indiqué une des langues nationales comme langue principale (cf. plus bas).

Alors qu'en 1990, 56.7% des étrangers ont indiqué une langue nationale comme langue principale, ce pourcentage a augmenté de 16.7%, passant à 62.3%. En premier lieu, l'école suisse accomplit un bon travail d'intégration, car les étrangers nés en Suisse ne parlant aucune langue nationale sont presque tous des enfants d'âge préscolaire. En effet, la majorité des étrangers de la deuxième et troisième génération (n'ayant pas acquis la nationalité suisse) considèrent la langue de la région d'accueil comme leur langue principale. En deuxième lieu, cette évolution tient également aux accords bilatéraux avec l'U.E. qui attirent l'immigration en provenance des pays germanophones et francophones limitrophes (Lüdi/Werlen 2005: 10-12).

Cela dit, ces chiffres globaux relatifs aux langues nationales ne nous apprennent rien sur la répartition effective des locuteurs sur le territoire national. Il s'avère en effet que les *langues locales*, c'est-à-dire les langues traditionnelles d'un territoire donné, dominent clairement dans leurs propres régions:

Tableau3

■
■
■
■

Tableau 3

Répartition, selon la région linguistique, des langues principales parlées en Suisse (Lüdi/Werlen, Office fédéral de la statistique, 2005: 17)

tio

Il existe quatre régions linguistiques distinctes. De fait, nous venons de voir que la politique de la Confédération se base sur le *principe de territorialité* pour préserver l'homogénéité des régions linguistiques. Penchons-nous plus en détail sur la région de langue française, c'est-à-dire la *Suisse romande* (=SR).

2.2. La situation à l'intérieur de la Suisse romande

La SR est formée de quatre cantons francophones unilingues (Genève, Jura, Neuchâtel, Vaud) et de trois cantons officiellement bilingues (Fribourg, Valais, Berne). La SR ne constitue pas une entité géopolitique homogène. Non seulement il y a des cantons unilingues et d'autres bilingues, mais il existe aussi des différences confessionnelles (cantons protestants et catholiques). De surcroît, la chronologie de l'entrée des cantons romands dans la Confédération nous apprend que pour la plupart leur appartenance à une entité politique commune ne remonte pas plus loin qu'à 1815 (Haas 1985: 57ss.). Le fédéralisme ainsi que

les traditions religieuses ont sans doute contribué à perpétuer ces différences séculaires, bien qu'il commence à se développer une *identité romande* (Kolde/Näf 1996 : 390ss.).

Nous venons de voir que 81.6% des habitants de SR déclarent avoir le français comme langue principale. Par rapport à 1990, on constate une augmentation de 4.5% (par rapport à 1980 de 6.9%) des francophones en SR. Bien que d'un point de vue numérique on puisse considérer les francophones en Suisse comme une minorité, ceux-ci constituent en fait une minorité qui est largement majoritaire en SR. De surcroît, les francophones sont majoritaires dans tous les cantons francophones unilingues, dans la partie francophone de cantons bilingues (Fribourg, Valais) ainsi que dans les districts francophones du canton de Berne. Leur pourcentage varie de 90% dans le Jura à 75.8% dans le canton de Genève. Les francophones ont légèrement diminué en Valais (-2.4%), mais ils ont augmenté dans le canton de Neuchâtel (+3.1%). Finalement, le taux d'alloglottes en SR (18.4%) a diminué par rapport à 1990 (22.9%). A part le *principe de territorialité*, la concentration des francophones en SR contribue à rendre la langue française particulièrement forte sur son territoire. Cette concentration a pourtant pour corollaire la présence relativement faible des francophones à l'extérieur de la SR (cf. chap. 4).

Pourtant, malgré ce caractère compact, on doit souligner que la SR est, à l'exception de la région romanche (taux d'alloglottes: 31.1%), la région linguistique la moins homogène. En effet, le taux d'alloglottes est plus grand en SR que dans les régions italophone (16.7%) et germanophone (13.4%). En outre, les langues nationales extraterritoriales (8.0%) ont été devancées par les langues non nationales (10.4%), ce qui tient en bonne partie à la régression de la migration interne (cf. chap. 4).

En ce qui concerne les langues utilisées en famille, 88.4% des habitants de SR indiquent le français. Cela représente une légère augmentation par rapport à 1990 (87.8%). En outre, ce pourcentage est supérieur à celui relatif à la langue principale (81.6%) 6:

Tableau4



Tableau 4: pourcentages des différentes langues nationales en famille selon la région linguistique (Lüdi/Werlen, Office fédéral de la statistique, 2005: 29)

æ

De plus, en distinguant la langue d'usage au sein de la famille selon la langue principale, on constate la présence massive du français comme langue familiale chez les alloglottes (53.7%). En ce qui concerne les locuteurs d'une langue nationale, 66.1% des germanophones, 68.1% des italophones, 67.7% des romanchophones emploient aussi le français à la maison. Les pourcentages relatifs aux locuteurs des langues non nationales sont en général inférieurs: 51.4% des anglophones, 55.8% des hispanophones, 43.6% des lusophones, 38.6% des turcophones, 32.3% des locuteurs de serbe et croate, etc. (Lüdi/Werlen 2005: 33). On s'accorde pour dire que l'utilisation en famille de la langue locale par les alloglottes précède généralement le changement de langue principale en faveur de celle-ci. Ce phénomène est important pour l'avenir du principe de territorialité (Lüdi/Werlen 2005: 27, 31). Ces pourcentages témoignent donc de la force assimilatrice du français: p. ex., les alloglottes intègrent mieux la langue locale en SR qu'en Suisse alémanique (désormais SA) (Lüdi 2007: 51).

Cela dit, les statistiques relatives à la langue utilisée en famille mentionnent aussi le dialecte. Rappelons que le français était à l'origine une langue importée. La plus grande partie de la SR appartient au domaine linguistique du *francoprovençal* ; les dialectes *jurassiens* se rattachent en revanche à la langue d'oïl (franc-comtois)Z. La SR a connu une diglossie séculaire dialecte/français qui, de nos jours, est presque achevée. Ce n'est qu'à partir de la fin du XVIIIe siècle que date le véritable recul des dialectes. La diffusion progressive du français comme langue parlée en SR « s'est faite dans les mêmes conditions que dans les provinces de France: une élite locale a adhéré à la norme parisienne proclamée moule universel de rationalité. [...] L'école a été l'instrument principal de sa diffusion généralisée » (Knecht 1979: 250). Dans les villes protestantes, on a cessé de parler le dialecte local dès la première moitié du XIXe siècle. Dans le canton de Neuchâtel, c'est en 1904 qu'on a pu interviewer les derniers dialectophones (Kristol 1999: 9s.). Dans les trois cantons de tradition catholique, qui sont restés longtemps agricoles (Valais, Fribourg, Jura), l'évolution a été plus lente. En effet, les dialectes n'ont qu'une existence secondaire dans ces régions rurales. Selon les statistiques de 2000, 0.7% (10'984 locuteurs) de la population romande indiquent le dialecte et le français comme langue familiale; le patois seul est utilisé par 0.3% (Lüdi/Werlen 2005: 39). L'usage des dialectes est encore vivant dans certaines communes du Valais (p. ex., Evolène), du Jura et de Fribourg. Pourtant, ces chiffres sont sujets à caution, car les résultats à l'extérieur de ces trois régions « sont très vraisemblablement faussés de façon déterminante par le fait que les personnes interrogées entendaient par « patois » non pas les dialectes locaux, anciens, mais des formes régionales, non standard du français » (Lüdi/Quiroga-Blaser 1997: 214).

Le français occupe une position prédominante également dans le cadre de la vie active, et ce dans tous les secteurs. Le pourcentage relatif à l'utilisation du français, seul ou en combinaison avec d'autres langues, comme langue d'usage au travail, s'élève à 97.9%. On constate une légère augmentation par rapport à 1990 (+ 2.3%) (Lüdi/Werlen 2005: 45). Parmi les langues étrangères utilisées à côté du français dans le cadre du travail, on peut mettre en évidence l'anglais. En moyenne, l'anglais (17.7%) est plus souvent parlé que l'allemand (15.4%), l'italien (6.8%) et d'autres langues (7.1%). L'anglais est devenu ces dernières années la deuxième langue professionnelle en SR. L'avantage de l'anglais sur les langues nationales en SR est essentiellement dû à sa présence massive dans les catégories prestigieuses des dirigeants (46.1%), des professions libérales (37.9%), intellectuelles et d'encadrement (42.4%). En revanche, dans les professions manuelles, ou chez les ouvriers non qualifiés sa présence est plutôt faible (Lüdi/Werlen 2005: 52). Si la progression de l'anglais (1990: 13.8%) est en relation avec le plurilinguisme croissant du monde du travail, le léger recul de l'allemand (1990: 14.2 %) et de l'italien (1990: 7.3%) révèle en revanche la perte d'un capital linguistique important qui serait également utile à la compréhension entre les différentes régions linguistiques (Lüdi/Werlen et alii 1997: 15).

En résumé, le français prédomine à l'intérieur de son territoire où il joue le rôle de langue de la socialisation primaire ainsi que celui de langue des échanges quotidiens dans la vie publique (Lüdi / Quiroga-Blaser 1997a: 168). Que peut-on dire au sujet de l'influence de l'allemand ? Selon une enquête menée en 1991, une recue romande sur deux estime que les langues nationales et surtout le français feraient les frais de l'expansion de plus en plus prononcée de l'allemand (Schlöpfer / Gutzwyler / Schmid 1991). Beaucoup de Romands sont en effet persuadés que les particularités de leur français sont généralement dues à l'influence linguistique de leurs compatriotes alémaniques. Depuis la fin du siècle dernier, il existe un discours à propos d'une « germanisation rampante ». Pourtant, l'influence germanique sur la SR et sur le français est moins forte qu'on ne le pense (cf. Manno 1997, 1999, Chiffelle 2000)8. Les recensements de la population contredisent ces craintes : la part de germanophones (langue maternelle ou principale) résidant en SR diminue constamment depuis une trentaine d'années (1970 : 9.9%; 1980 : 9.1%; 1990 : 6.2%; 2000 : 5.1%). En effet, les immigrés germanophones s'intègrent bien du point de vue linguistique (Kolde/Näf 1996 : 389). Finalement, dans les couples mixtes, on observe plutôt l'adaptation des germanophones aux francophones que l'inverse (Lüdi/Quiroga-Blaser 1997a : 198). En conclusion, il est judicieux d'admettre que la prédominance du français est une conséquence de la politique de la territorialité et de la bonne intégration des allochtones.

2.3. La présence du français à l'extérieur de sa région linguistique

La répartition des langues principales parlées en Suisse montre que la présence du français à l'extérieur de la SR est relativement faible. Seuls 6.4% des 1.485.056 ayant le français comme langue principale résident à l'extérieur de la SR. Dans la région germanophone, les francophones ne représentent que le 1.4% de la population. Leur répartition est variable. La concentration de francophones tend à diminuer plus l'on s'éloigne de la frontière linguistique en allant vers l'est (dans la plupart des cantons 0.2%, mais Bâle-Ville 2.5% et Berne 7.6%) (Lüdi/Werlen et alii 1997 : 15). En outre, bien que dans la région italophone (1.6%), il y ait eu une légère augmentation, le nombre de francophones ne cesse de reculer surtout en SA. Certes, la régression à l'extérieur de leur région concerne toutes les langues nationales. Il n'en reste pas moins que l'allemand et l'italien ont une présence plus consistante dans les autres régions9.

Parmi les causes de ce recul du français, on peut invoquer, d'un côté, la disposition moins marquée des francophones à s'établir en SA (Lüdi/Quiroga-Blaser 1997b : 354). De l'autre, cette diminution semble également liée au changement de langue d'origine au profit de la langue locale (Lüdi/Werlen 2005 : 27, 29). En effet, le français à l'extérieur de la SR est la langue familiale de 4.6% de la population. Il représente souvent la langue faible dans un répertoire plurilingue. La présence du français en dehors de la SR est donc légèrement plus forte que ne laissent entendre les chiffres relatifs à la langue principale (cf. Tableau 3) :

Tableau5

Tableau 5

Le français comme langue parlée en famille dans les 3 autres régions linguistiques (d'après Lüdi/Werlen, Office fédéral de la statistique, 2005 : 29)

Malgré le recul à l'extérieur de la SR, le français garde une certaine valeur sur le marché du travail suisse, dans la mesure où 19.9% des personnes actives en SA, 16.9% en Suisse italophone, 8.5% en Suisse romanche, s'en servent. En vérité, nous avons affaire à une stagnation du français (1990 : 19.5%-16.9%-8.5%) (Lüdi/Werlen 2005 : 45). D'un côté, on relève des

différences régionales : alors que près de la frontière linguistique, le français est très présent dans la vie professionnelle, en Suisse centrale ce pourcentage est nettement inférieur. De l'autre, le français est fréquent dans les centres économiques alémaniques (Zurich, Bâle) (Lüdi 2007 : 51). En outre, la diffusion du français dans le monde du travail suisse est très inégale : la proportion de francophones est supérieure à la moyenne dans la catégorie des professions intellectuelles et d'encadrement, tandis que les pourcentages dans les professions manuelles sont globalement faibles. En SA (+0.4%), on constate ainsi une bonne diffusion du français dans la catégorie du management et de l'administration (31.6%), dans les professions commerciales et des transports (26.5%), de la santé, de l'enseignement et sciences (23%), de la technique et informatique (17.8%). La présence du français est en revanche faible dans le bâtiment (11.9%) et dans les professions agricoles (5.5%, Lüdi/Werlen 2005 : 49). Mais il faut relever une forte diminution dans la catégorie des dirigeants (-9.4 %) et une baisse dans les professions libérales et de l'encadrement (-1.6%). Ce qui est rassurant, c'est que la maîtrise du français a aussi une incidence positive sur le revenu des salariés alémaniques (Grin 1999, Lüdi 2007 : 51).

2.4. La présence de l'anglais en Suisse

Mais qu'en est-il vraiment de la présence de l'anglais en Suisse? Alors que l'anglais n'est la langue principale que de 1.0% de la population, et que son utilisation en famille ne s'élève qu'à 4.4%, on constate une augmentation prononcée dans toutes les parties du pays en tant que langue professionnelle (moyenne nationale :13.7%). Sa progression par rapport à 1990 s'élève à 7.0% en SA (23.4%), à 4.7% en SR (17.7%), à 3.3% dans la région italophone (11.0%) et à 3.5% dans la région romanchophone (8.2%). L'anglais est devenu la principale langue professionnelle extra-territoriale en SA et en SR (Lüdi/Werlen 2005 : 45, 67, 52). Qui plus est, dans tous les cantons alémaniques, il devance désormais en moyenne le français comme langue du travail (Lüdi/Werlen 2005 : 116)¹⁰. Cet avantage n'était pas encore systématique en 1990 (Manno 2003).

Ce phénomène n'est pas à sous-estimer, car la SA constitue la majorité de la population et la partie économiquement la plus forte du pays. Cela dit, en SA l'anglais devance le français dans les professions de l'informatique et de la technique, du management et de l'administration (banques, assurances, judiciaire), tandis que le français s'utilise davantage parmi les employés et les ouvriers non qualifiés (agriculture, professions de la construction). Les deux langues sont à égalité dans les professions commerciales, dans l'hôtellerie et la restauration, dans l'enseignement et la culture, dans les professions scientifiques (Lüdi/Werlen 2005 : 49).

Cet « engouement » pour l'anglais s'explique sans doute aussi par l'aversion des Alémaniques pour l'allemand standard. Il est préoccupant de constater qu'en SA, l'allemand standard n'est utilisé au travail que par 46.4% des locuteurs (contre les 98% du suisse alémanique), alors que l'anglais atteint déjà 23.4%. Puisque ni l'allemand ni le français ne semblent jouir du prestige nécessaire pour jouer le rôle d'une langue de la communication interrégionale ou internationale, l'anglais entre en compétition avec les langues nationales dans certains secteurs.

Tableau6

f
r